PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE l'ÉRABLE MUNICIPALITÉ DE VILLEROY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ de Villeroy, dûment convoquée et tenue le 4 juillet, à 19 h 00.

Sont présents :

M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1 M. Yannis Deschênes, conseiller siège n° 2 Mme Danielle Vachon, conseillère siège n° 3 Mme Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4

M. Maxime Bédard, conseiller siège nº 6

Assiste également à la séance :

Mme Valérie Bergeron, directrice générale, greffièretrésorière

Sont absents:

M. Éric Chartier, maire Mme Mélanie Faucher, conseillère siège n° 5

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PRISE DE PRÉSENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse suppléante Roxane Laliberté adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante Roxane Laliberté informe l'assemblée que la séance est enregistrée.

22-07-118 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, LUNDI 4 JUILLET 2022 – 19 H 00

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juin 2022
 - 3.2. Suivi aux procès-verbaux précédents3.2.1 Offre de service d'Akifer Recherche en eau phase II
- 4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
- 5. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5.1. Dépôt Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
- 5.2. Présentation et adoption des comptes à payer
- 5.3. Fermeture du bureau municipal du 25 juillet au 4 août
- 5.4. Avis de motion Règlement 22-CM-218
- 5.5. Appui à la résolution 2022-06-185 de la MRC de L'Érable
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7. TRAVAUX PUBLICS
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU
- 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1 Demande de dérogation mineure Normand Daigle
 - 9.2 Demande de dérogation mineure Anthony Bédard
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1 Frais de non-résident Michel Gingras
- 11. SUJETS DIVERS
 - 11.1 Appel de projets Fonds TRECQ (persévérance scolaire)
- 12. RAPPORT DES ÉLUS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Patrice Goupil

SUITE À la lecture de l'ordre du jour, il est proposé de reporter les points suivants :

- 5.5. Appui à la résolution 2022-06-185 de la MRC de L'Érable
- 11.1 Appel de projets Fonds TRECQ (persévérance scolaire)

et d'ajouter les points suivants :

- 5.6. Modification à la résolution 22-05-093 Achat d'équipement pour le réseau internet Chalet des loisirs et salle Firmin-Roy
- 7.1 Octroi du contrat Études environnementales et géotechniques

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

22-07-119 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2022 ;

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2022 tel que présenté.

Adoptée.

3.2 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

Selon le mandat octroyé à l'entreprise Akifer divisé en 4 étapes, l'étape 1 (ouverture du dossier, supervision de l'enquête préliminaire et localisation des forages exploratoires) étant complété, l'équipe réalise l'étape 2 actuellement qui consiste en la préparation d'un appel d'offres et supervision des travaux de forage.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

La directrice générale/greffière-trésorière dépose à la table du Conseil le rapport des engagements de crédits autorisés par les fonctionnaires.

<u>Dépenses</u>	132 278.15 \$
Rémunération des élus	3 459.32 \$
Rémunération régulière	10 191.78 \$
Factures déjà payées	118 627.05 \$

22-07-120 5.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER le rapport détaillé des engagements de crédits pour le mois de juin 2022, pour un montant total de 150 289,31 \$ tel que présenté.

FACTURES À PAYER 18 011.16 \$

TOTAL DES DÉPENSES POUR JUIN 2022 : 150 289,31 \$
Dépenses autorisées par délégation de pouvoir : 132 278.15 \$
Factures à payer : 18 011.16 \$

Je, Valérie Bergeron, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Valérie Bergeron, directrice générale/greffière-trésorière

Adoptée.

22-07-121 5.3 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 25 JUILLET AU 4 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE les employés ont des vacances pendant période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les employés désirent prendre deux semaines consécutives pendant les semaines de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil fait la recommandation de fermer le bureau municipal ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE FERMER le bureau municipal du 25 juillet au 4 août 2022 inclusivement.

Adoptée.

22-07-122 5.4 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU RÈGLEMENT 22-CM-218 – RÈGLEMENT D'EMBRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

La présentation du Règlement 22-CM-218 a été faite lors de la séance ordinaire du lundi 4 avril 2022 dernier. Dû à un délai non respecté, le processus est à recommencer.

La conseillère Danielle Vachon donne un avis de motion pour le projet de règlement 22-CM-218, règlement d'emprunt pour le financement du programme de réhabilitation des installations septiques. Le règlement, qui se retrouve en intégralité en annexe B du présent procès-verbal, sera adopté à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

22-07-123 5.5 DEMANDE D'APPUI À LA RÉSOLUTION 22-05-093 DE LA MRC DE L'ÉRABLE

Le point est reporté.

22-07-124 5.6 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION : ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE RÉSEAU INTERNET – CHALET DES LOISIRS ET SALLE FIRMIN-ROY

Dû à un problème au niveau de l'approvisionnement de la marchandise ainsi qu'un problème de rupture de stock, notre fournisseur a dû modifier son offre de service. Le nouveau tarif est de 3 056.02 \$ plus taxes si applicables pour ces équipements.

CONSIDÉRANT QUE la proposition répond aux besoins de la Municipalité ;

Sur proposition de Maxime Bédard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER la proposition de Sogetel au montant de 3 056.02 \$ plus taxes si applicable pour l'achat d'équipement pour le réseau internet au chalet des loisirs et à la salle Firmin-Roy.

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

22-07-125 7.1 OCTROI DU CONTRAT – ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET GÉOTECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait publié un appel d'offres pour le projet VIL-2023-01;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu et que les résultats sont les suivants ;

Nom du soumissionnaire	Montant
Exp.	25 938.00 \$
Consultation Géotex Inc.	27 394.00 \$
Solmatech inc.	52 214.99 \$

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable a analysé les soumissions et que le plus bas soumissionnaire est non-conforme, il recommande donc l'octroi du contrat à Consultation Géotex Inc., le 2^e plus bas soumissionnaire ;

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ENTÉRINER l'octroi d'un contrat à l'entreprise « Consultation Géotex Inc. » pour les la réalisation d'études géotechniques et environnementales au montant de 27 394.00 \$ plus taxes si

applicables pour la Route Seigneuriale entre le 15^e rand et le 16^e rang.

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

22-07-126 9.1 DÉROGATION MINEURE – NORMAND DAIGLE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance la demande de dérogation mineure de M. Normand Daigle, propriétaire du 603, rang 16 Est, qui vise la construction d'un toit en pente sur une remorque et construction d'un muret en façade de la remorque afin de minimiser l'apparence et de s'harmoniser avec un garage existant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à cette demande de dérogation :

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Villeroy approuve la demande sous réserve de l'acceptation du comité de concertation en urbanisme (CCU);

Adoptée.

22-07-127 9.2 DÉROGATION MINEURE – ANTHONY BÉDARD

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance la demande de dérogation mineure de M. Anthony Bédard, propriétaire du 844 rang 16 Ouest, qui vise agrandissement de son garage de 720 pieds carrés. Vu l'emplacement de sa fosse septique et de son entrée, il lui sera impossible d'utiliser les pieds carrés disponibles pour un garage collé à la maison, donc il aimerait ajouter ces pieds carrés à son garage existant actuel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à cette demande de dérogation :

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Villeroy approuve la demande sous réserve de l'acceptation du comité de concertation en urbanisme (CCU);

Adoptée.

10. LOISIRS ET CULTURE

22-07-128 10.1 FRAIS DE NON-RÉSIDENT – MICHEL GINGRAS

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Gingras souhaite faire une demande de remboursement pour des frais de non-résident pour l'inscription de son fils au football à Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE cette activité n'est pas offerte à Plessisville, ville avec laquelle la Municipalité de Villeroy a une entente loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de non-résident payé par M. Michel Gingras s'élèvent à 350.00 \$;

Sur proposition de Yannis Deschênes

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE REMBOURSER un montant de 300.00 \$ à M. Michel Gingras pour couvrir une partie des frais de non-résident qu'il a dû payer pour inscrire son fils au football à Victoriaville.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

11.1 APPEL DE PROJETS - FONDS TRECQ (PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE)

Le point est reporté.

12. RAPPORT DES ÉLUS

Le mairesse suppléante fait un compte rendu de ses comités et invite les membres du Conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

- M. Patrice Goupil, conseiller siège 1
 - Politique familiale et MADA
 - Politique d'accueil (nouveaux arrivants)
 - Questions familiales et aînés
- M. Yannis Deschênes, conseiller siège 2
 - Bâtiments et C.P.E.
 - Corporation de développement économique de Villeroy
 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Mme Danielle Vachon, conseillère siège 3

- Service de garde
- Conseil d'établissement Vivalo
- > Dossier ressource humaine

Mme Roxane Laliberté, conseillère siège 4

- > Les Loisirs Festigrouille Inc.
- Culture
- M. Maxime Bédard, conseiller siège 6
 - Partenaires 12-18
 - > Plan mesure d'urgence

- > Aqueduc
- Voirie
- Comité culturel

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante invite les citoyens à poser leurs questions.

Sept (7) questions sont posées et elles ont toutes été répondues.

22-07-129 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE la séance soit levée à 19h33.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse suppléante est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Roxane Laliberté, mairesse suppléante

Valérie Bergeron, directrice générale/greffière-trésorière



ANNEXE B – RÈGLEMENT 22-CM-217

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÊT

Demande de versement de l'aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques

Date de la demande :	
Nom du (des) propriétaire (s) ou ceux inscrits au compte de taxes : Madame :	
Monsieur:	
Adresse de la propriété :	
Adresse de correspondance :	
Téléphone résidence :	
Téléphone cellulaire :	
Courriel:	
Par la présente, je demande le versement de l'aide financière qui m'a été acceptur une nouvelle ou une réfection d'une installation septique sur la proposituée à l'adresse ci-haut mentionnée. De joins à la présente demande les documents suivants : Photos des travaux de construction ou de réfection de l'installation septure (si cela s'applique) Facture (s) finale (s) relative aux honoraires du professionnel désignée Facture (s) finale (s) relative à l'exécution des travaux émises l'entrepreneur Si applicable, une copie du contrat d'entretien avec le fabrican m'engage également à fournir annuellement à la Municipalité une prode l'entretien annuel effectuée en vertu de ce contrat aussi longtemp la garantie du système et que le Règlement provincial l'exigeront.	oriété otique s par nt. Je reuve
En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé :	
Signature : Date :	
Signature : Date :	

Réservé à l'administration

Vérifié par :	Date :
Autorisé par :	Date :
Versement effectué le :	
Montant total :	
Chèque numéro :	

ANNEXE B

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ÉRABLE MUNICIPALITÉ DE VILLEROY

RÈGLEMENT 22-CM-218

Règlement d'emprunt pour un montant de 300 000\$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy a adopté par le règlement 22-CM-217 un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Danielle Vachon le 4 juillet 2022 et qu'il a été aussi procédé à la présentation du présent règlement à la même occasion ;

a	• , •	1	
VIIIr 1	proposition	de	
Jui	JIOPOSITION	uc	

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE le règlement 22-CM-218 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Villeroy et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

<u>ARTICLE 2 – Montant de la dépense</u>

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement 22-CM-217, dont copie est jointe au présent règlement en Annexe A, le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 300 000\$.

ARTICLE 3 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement et engagées aux termes du programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement 22-CM-217 (annexe A), le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 300 000 \$, incluant les frais de financement et les frais incidents, remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 - Compensation

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Ouébec*.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouvrés annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en Annexe A.

<u>ARTICLE 5 – Entrée en vigueur</u>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Éric Chartier

Mme Valérie Bergeron

Avis de motion et présentation : 4 juillet 2022

Adoption:

Approbation par les personnes habiles à voter :

Approbation par le MAMH:

Affichage de l'avis public d'entrée en vigueur :

Entrée en vigueur :

